

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE D'UN ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE  
D'URGENCE**

**A2026-31**

Le Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-12, L.511-14 et L511-19 ; L.521-1 et suivants, R 511-1, R511-7, R511-8 et 511-10

Vu le rapport d'expertise établi le 3 juin 2025 par Monsieur Cauquil, expert désigné par ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Versailles en date du 28 mai 2025, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que ce rapport a mis en évidence, sur les balcons mitoyens des appartements des cages d'escaliers E et F de l'immeuble situé 62 bis avenue du Général Leclerc, 78230 Le Pecq (parcelle AN 15), les désordres suivants :

- désordres sérieux au droit du joint de gauche ;
- dégradation du joint de dilatation sur toute la hauteur de la façade ;
- absence d'imperméabilité du joint, permettant à l'eau de pluie de s'y infiltrer ;
- oxydation avancée des armatures ayant provoqué l'éclatement du béton d'enrobage;
- incertitude, sans sondages complémentaires, sur la résistance actuelle des dalles des balcons.

Vu l'arrêté de mise en sécurité urgente du 3 juin 2025 ;

Considérant l'arrêté de mise en sécurité pris le 3 juin 2025, enjoignant le syndicat des copropriétaires, représenté par le syndic D. Moison, d'exécuter en urgence les mesures suivantes :

1. Installation d'une barrière continue à 2,50 m de la façade sur environ 20 mètres de longueur, centrée sur le joint de dilatation de gauche ;
2. Mise en place d'un affichage interdisant l'accès aux balcons sinistrés ;
3. Mission d'un bureau d'études pour vérifications structurelles et calculs de résistance;
4. Relevé Ferroskan des armatures et analyses de stabilité ;
5. Étalement éventuel des balcons en cas d'insuffisance constatée des dalles.

Considérant que les reconnaissances structurelles et le rapport daté du 25 juin 2025, ainsi que les rapports complémentaires établis par le bureau d'études Philippe BUCHET, datés du 3 septembre 2025 et du 22 septembre 2025 ont permis d'affiner le diagnostic et concluent notamment que :

**VILLE DU PECQ**

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : [mairie@ville-lepecq.fr](mailto:mairie@ville-lepecq.fr) - Portail officiel : [ville-lepecq.fr](http://ville-lepecq.fr)

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20260209-A2026-31-AR  
Date de réception préfecture : 11/02/2026

SUIVEZ-NOUS SUR :



- les désordres sont localisés en rives de balcon et ne compromettent pas la stabilité générale de l'immeuble ;
- les aciers principaux (Ø10 mm) et les aciers de répartition (Ø8 mm) présentent une résistance satisfaisante ;
- les voiles verticaux sont liés à la façade et aux dalles, sans participer à la stabilité structurelle des balcons ;
- le béton est de très bonne qualité malgré une certaine porosité superficielle ;
- les travaux à entreprendre se limitent à la réparation localisée des rives (purge des bétons non adhérents, passivation des armatures, reconstitution au mortier de résine type SIKA) et à la mise en place d'une étanchéité de surface (résine type SEL).

Vu le courrier contradictoire du 16 octobre 2025,

Vu le rapport d'intervention de la société TECNICA daté du 30 décembre 2025 rapportant la bonne réalisation des travaux de réparation des rives de balcons et la mise en place d'une étanchéité de surface.

---

## ARRÊTE

---

### ARTICLE 1 :

Sur la base des rapports susvisés constatant la bonne stabilité des balcons et la réalisation des travaux ayant mis fin aux désordres constatés sur les balcons mitoyens des appartements des cages d'escaliers E et F de l'immeuble, est prononcée la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité urgente affectant l'immeuble sis situé 62 bis avenue du Général Leclerc, 78230 Le Pecq (parcelle AN 15), représenté par le syndic D. MOISON 66 Route de Sartrouville, Bâtiment 4, Parc des Erables, 78230 Le Pecq.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au syndic D. MOISON, sis 66 Route de Sartrouville, Bâtiment 4, Parc des Erables, 78230 Le Pecq.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble et affiché en mairie.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, et à l'Architecte des Bâtiments de France.

#### **VILLE DU PECQ**

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : [mairie@ville-lepecq.fr](mailto:mairie@ville-lepecq.fr) - Portail officiel : [ville-lepecq.fr](http://ville-lepecq.fr)

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20260209-A2026-31-AR  
Date de réception préfecture : 11/02/2026

SUIVEZ-NOUS SUR :



**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait au Pecq, le 9 février 2026



Le Maire,

Laurence BERNARD

